



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Rapport annuel au Parlement

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

Canada



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP	1
STATISTIQUES.....	2
Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
Exceptions invoquées.....	5
Exclusions invoquées.....	5
Coûts opérationnels de l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	5
Affichage des demandes closes	5
Impact de la pandémie causé par la COVID-19	6
POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES	6
DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	6
FORMATION.....	7
PLAINTES ET ENQUÊTES	7
SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT	7

ANNEXE A : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

ANNEXE B : Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens, de même qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada, le droit d'accéder aux documents du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. La *Loi sur l'accès à l'information* complète, mais ne remplace pas, d'autres procédés visant à obtenir de l'information du gouvernement. Elle ne vise d'aucune façon à limiter l'accès à l'information du gouvernement qui serait normalement accessible au public sur demande. Ce rapport annuel au Parlement a été élaboré et doit être déposé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État créée par le Parlement en 1959 pour assurer l'intendance des terrains et des édifices fédéraux de la région de la capitale du Canada. Elle est responsable de la planification de la région de la capitale du Canada et elle doit participer à son aménagement, à sa conservation et à son embellissement. La CCN est régie par un conseil d'administration national. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Services publics et de l'Approvisionnement.

La *Loi sur la capitale nationale* définit le mandat de la CCN. Cette dernière s'acquitte de son mandat dans les domaines d'activité suivants :

- l'établissement de l'orientation de la planification à long terme des terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada;
- l'orientation et la surveillance de l'utilisation et de l'aménagement des terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada;
- la gestion, la conservation et la protection des actifs de la CCN (ce qui comprend le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, son portefeuille immobilier et d'autres actifs comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- l'entretien des sites patrimoniaux de la région de la capitale du Canada, comme les résidences officielles et les lieux commémoratifs.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

Durant la période de référence, le Bureau de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) faisait partie de la Direction des Affaires publiques, juridiques et d'entreprise de la Commission de la CCN. Il est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le compte de la société d'État. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur de la société; il est appuyé par trois analystes de l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte ses obligations prescrites par la *Loi sur l'accès à l'information* de répondre aux demandes, avec le soutien d'un réseau de représentants de direction de l'AIPRP dans chacun des secteurs d'activité de la société d'État.

STATISTIQUES

Les statistiques qui suivent décrivent la manière dont la CCN a mis en application la *Loi sur l'accès à l'information* pendant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, comme on le présente à l'annexe A ci-jointe.

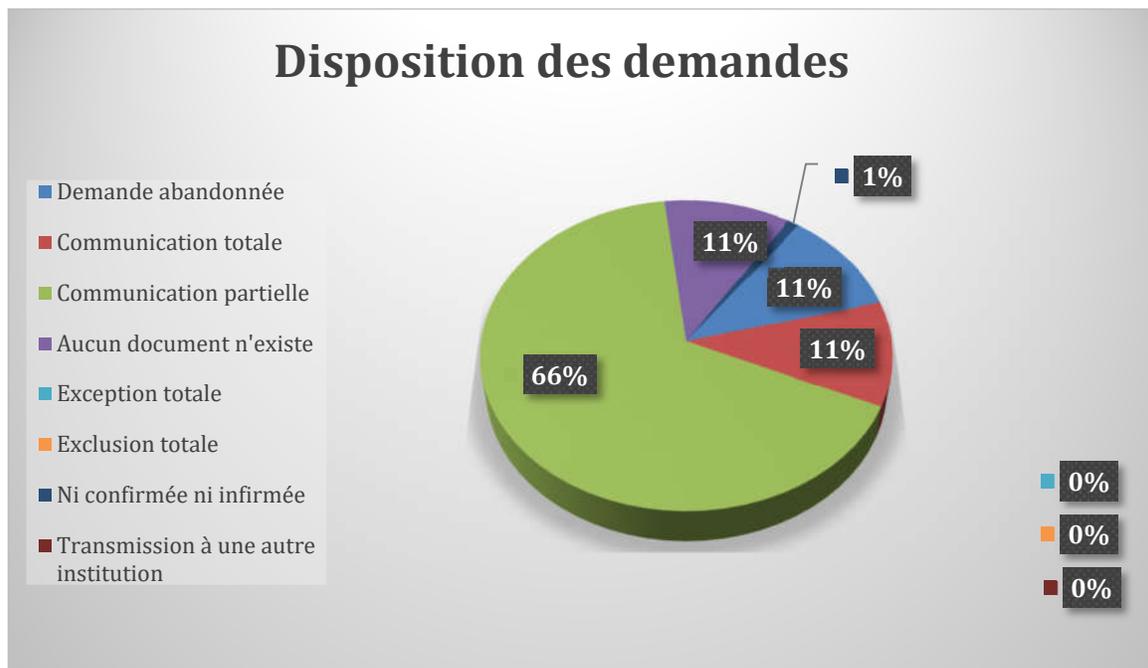
Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de la période, 88 demandes liées à la *Loi sur l'accès à l'information* ont été reçues, soit plus qu'en 2019-2020. En incluant les 9 demandes reportées de la précédente période de référence, le Bureau de l'AIPRP a traité en tout 97 demandes et en a clos 65 en 2020-2021.

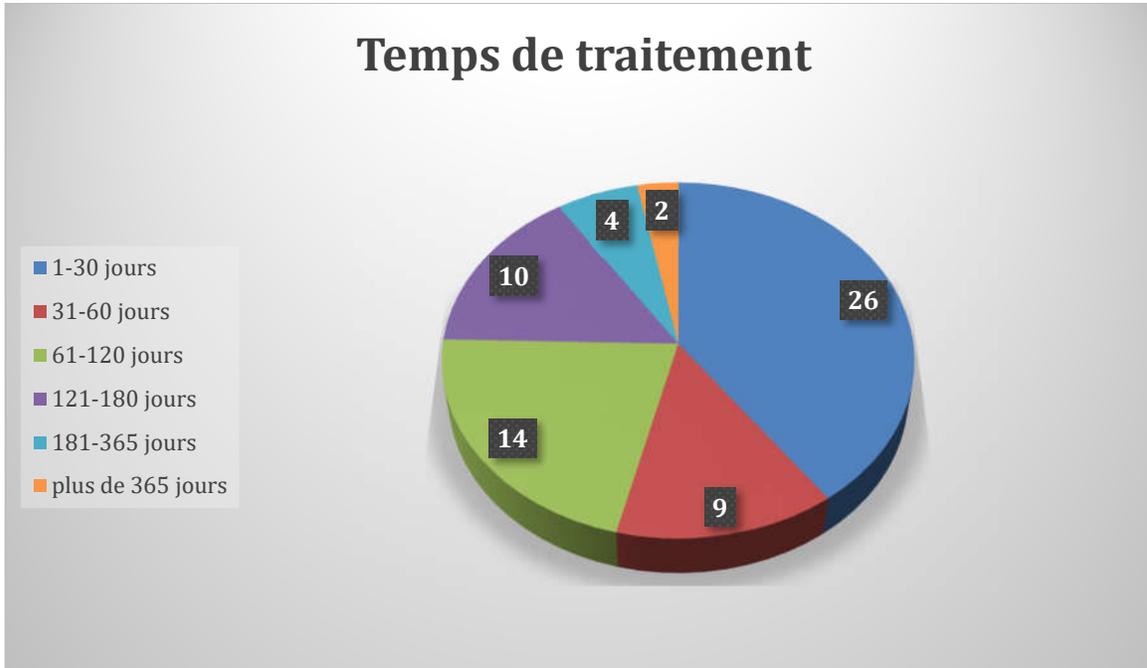
Le nombre de pages examinées dans le but de répondre aux demandes d'accès a augmenté, passant de 26 681 en 2019-2020 à 28 187 en 2020-2021. Ces données ne représentent que ces demandes closes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et ne tiennent pas compte du nombre de pages examinées et traitées pour les dossiers encore actifs.

Les statistiques révèlent que la plupart des 88 demandes reçues pendant la période provenaient des médias (35), du grand public (25), d'organismes (16), du milieu universitaire (9) et du milieu des affaires (2). Un demandeur ne s'est pas identifié.

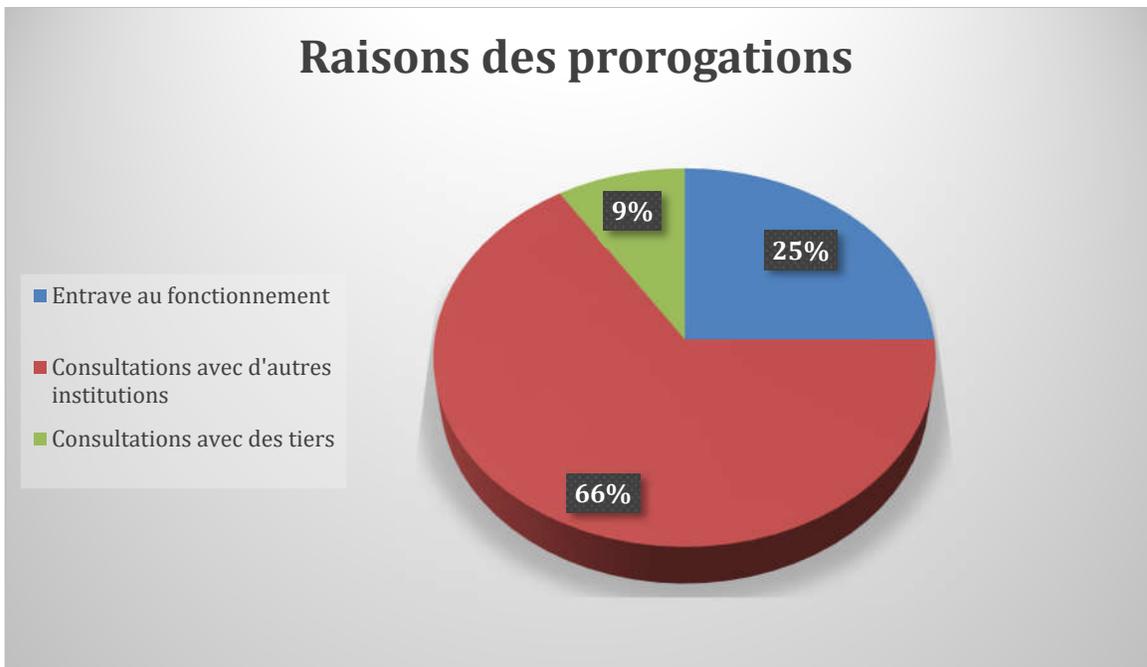
Le diagramme circulaire suivant montre la disposition des 65 demandes qui ont été traitées au cours de l'année.



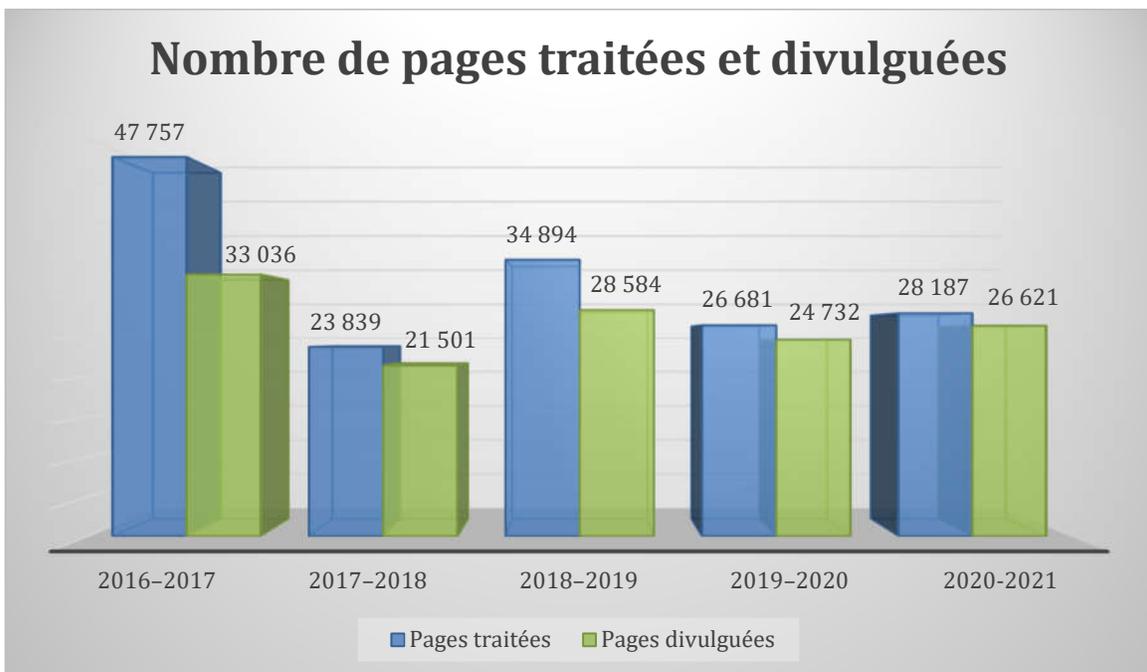
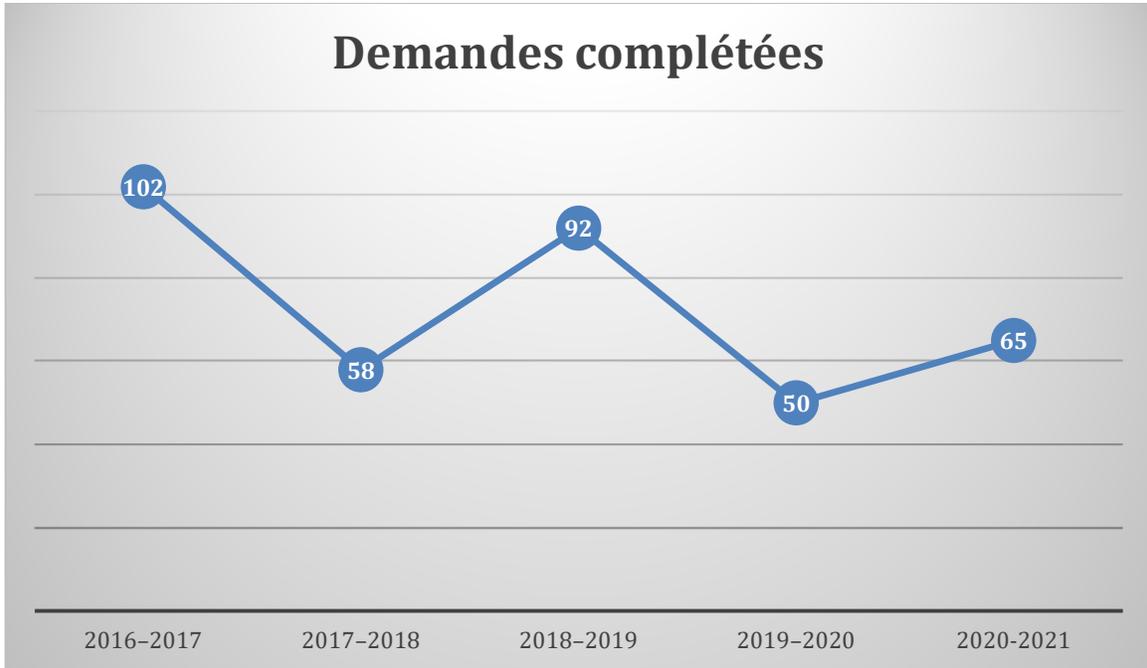
La CCN a répondu à 86 % des demandes traitées dans les délais prescrits par la loi et a été en mesure de fournir des documents par voie électronique dans tous les cas. La CCN n'a pas été en mesure de respecter le délai statutaire pour neuf demandes traitées en 2020-2021.



Des prorogations ont été invoquées à plusieurs reprises. La plupart d'entre elles dépassaient 30 jours. La grande majorité devait permettre des consultations avec d'autres institutions.



Depuis l'exercice 2016-2017, la CCN a reçu 367 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les graphiques suivants montrent le travail réalisé au cours de cette période.



La CCN a également reçu 15 demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales, soit une augmentation par rapport aux 11 de la période de référence précédente. Toutes les consultations avaient été complétées à la fin de 2020-2021. Pour les 15 demandes terminées, 558 pages ont dû être examinées, ce qui représente une diminution importante par rapport aux 1 578 pages examinées au cours de la période de référence précédente. Toutes les consultations, sauf une, ont reçu une réponse dans les 30 jours, et 8 d'entre elles ont été terminées dans les 15 jours suivant leur réception.

Exceptions invoquées

Pour la majorité des exceptions, la CCN a invoqué le paragraphe 19(1), Renseignements personnels; l'article 16, Enquêtes et méthodes de protection; l'article 20, Renseignements de tiers; et l'article 21, Activités du gouvernement – Avis. D'autres exceptions ont été appliquées en vertu de l'article 18, Intérêts économiques du Canada; de l'article 23, Secret professionnel des avocats; du paragraphe 13(1), Renseignements obtenus à titre confidentiel; et du paragraphe 24(1), Interdictions fondée sur d'autre lois.

Exclusions invoquées

Des exclusions ont été invoquées pour deux demandes au cours de la période de référence. Les deux étaient conformes au paragraphe 68(a), Documents publiés.

Coûts opérationnels de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

La CCN a eu recours à 3,85 équivalents temps plein pour appliquer la *Loi sur l'accès à l'information*. Les salaires et les frais d'administration se sont élevés à 434 265 \$. Les coûts opérationnels pour cet exercice se sont élevés à 34 265 \$. Des frais de demande de 395 \$ ont été perçus pendant la période de référence. Aucuns autres frais n'ont été perçus. La CCN a renoncé 9 fois aux frais et aucun remboursement n'a été accordé aux demandeurs pendant la période de référence.

Affichage des demandes closes

Suivant les directives du Conseil du Trésor, la CCN a tenu à jour la liste des demandes closes liées à la *Loi sur l'accès à l'information* sur le site [Gouvernement ouvert](#). Le public pouvait consulter cette liste, puis communiquer avec le Bureau de l'AIPRP pour obtenir une copie des documents déjà diffusés. Dans certains cas, les requérants ont communiqué avec le Bureau de l'AIPRP et ont demandé des dossiers encore actifs. Ils ont demandé qu'on leur transmette l'information une fois le dossier clos. En 2020-2021, le Bureau de l'AIPRP a reçu 77 demandes de dossiers déjà diffusés ou qui le seront dans le cas de demandes officielles étant toujours en traitement. Ce nombre représente une augmentation par rapport aux 69 demandes reçues pendant la période de référence précédente. En comptant les demandes reportées des précédents exercices, un total de 56 demandes ont été closes, se traduisant ainsi par un total de 14 065 pages de documents diffusées.

Impact de la pandémie causé par la COVID-19

Le 14 mars 2020, la CCN a demandé à tous ses employés, à quelques exceptions près, de travailler à domicile. Le personnel de l'AIPRP a pu continuer de traiter les demandes sans trop de difficulté, car le Bureau de l'AIPRP avait déjà transformé la plupart de ses processus pour permettre le télétravail. La récupération des documents papier a été pratiquement interrompue, mais tous les demandeurs se sont montrés compréhensifs et ont axé leurs demandes sur les documents disponibles électroniquement. Bien que le bureau de l'AIPRP de la CCN ait pu traiter les demandes, la plupart des tiers et des institutions gouvernementales n'étaient pas en mesure de répondre aux consultations de la CCN dans les délais requis afin de permettre l'examen complet de tous les documents. Dans ce contexte, le bureau de l'AIPRP a décidé de divulguer provisoirement les parties aux demandeurs qui n'avaient pas besoin de consultations, lorsque c'était possible.

POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

La CCN a plusieurs politiques administratives et marches à suivre (PAMS). Plus particulièrement, celles sur l'accès à l'information permettent de veiller à ce que la CCN remplisse ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et décrit les responsabilités du Comité de la haute direction, des cadres supérieurs, des représentants de direction, des gestionnaires et du personnel.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le président de la CCN est désigné responsable de l'organisme en vertu du « Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur l'accès à l'information* TR/83-113) ». Il est aussi responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le président a délégué ses pouvoirs aux principaux représentants de l'organisme, conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le premier dirigeant et le chef de l'AIPRP disposent de tous les pouvoirs délégués. Les analystes de l'AIPRP disposent de pouvoirs délégués limités pour l'application d'exceptions précises.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 22 juillet 2018, est jointe à titre de référence (*voir l'annexe B*).

FORMATION

Des séances d'information et de sensibilisation sont offertes dans les deux langues officielles à tout le personnel de la CCN. Le cours en ligne sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de l'École de la fonction publique du Canada a été suivi par 86 nouveaux employés permanents, ce qui représente un taux de participation de 87 p. 100.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Deux plaintes ont été reçues en 2020-2021. Une plainte alléguait que tous les documents détenus par la CCN n'avaient pas été fournis. L'autre alléguait que la prorogation n'était pas raisonnable. Trois plaintes ont été reportées de l'exercice 2019-2020.

Quatre plaintes ont été closes avant la fin de la période de référence. Trois plaintes liées à l'application d'exceptions n'étaient pas fondées d'après le Commissariat à l'information. L'autre plainte close a été reçue au cours de la même année et concernait la durée d'une prorogation. Dans la mesure où la demande a été complétée dans le délai prorogé, le Commissariat ne s'est pas prononcé sur la validité de la prorogation et a clos la plainte comme étant résolue.

SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT

Le personnel de l'AIPRP surveille régulièrement le temps consacré au traitement des demandes actives d'accès à l'information et se réunit chaque semaine pour étudier les demandes actives.

ANNEXE A



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	88
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	9
Total	97
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	65
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	32

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	35
Secteur universitaire	9
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	16
Public	25
Refus de s'identifier	1
Total	88

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	52	4	0	0	0	0	56

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	5	1	1	0	0	0	7
Communication partielle	1	5	8	13	10	4	2	43
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	4	0	0	0	0	0	7
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	7	0	0	0	0	0	0	7
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	1
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	14	9	14	10	4	2	65

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	2	18(a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	6	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	1	18(c)	0	20,4	0
13(1)d)	1	16(2)c)	23	18(d)	3	21(1)a)	4
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	10
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	39	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	8
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	13	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16,31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	1
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	16	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,5	0				
16(1)b)	0	16,6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	2	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	50	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
28187	26621	58

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	6	35	1	189	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	19	672	17	3596	2	1084	4	10355	1	10690
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	33	707	18	3785	2	1084	4	10355	1	10690

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	0	2
Communication partielle	33	0	0	0	33
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	35	0	0	0	35

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	56
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	86,2

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
9	2	3	2	2

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	2	3
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	3	3
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	1	8	9

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	2	0
Communication partielle	11	0	27	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	11	0	29	4

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	0	8	2
31 à 60 jours	1	0	8	2
61 à 120 jours	4	0	6	0
121 à 180 jours	2	0	6	0
181 à 365 jours	0	0	1	0
Plus de 365 jours	1	0	0	0
Total	11	0	29	4

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	79	\$395	9	\$45
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	79	\$395	9	\$45

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	13	535	2	23
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	13	535	2	23
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	13	535	2	23
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	7	3	1	0	0	0	0	11
Communiquer en partie	0	2	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	5	1	0	0	0	0	13

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	1	1	0	0	0	0	0	2

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
2	0	2	4	0	0

Section 9: Recours judiciaire**9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà**

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**10.1 Coûts**

Dépenses	Montant
Salaires	\$401 640
Heures supplémentaires	\$8 391
Biens et services	\$24 234
• Contrats de services professionnels	\$15 036
• Autres	\$9 198
Total	\$434 265

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3,800
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,050
Étudiants	0,000
Total	3,850

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission de la capitale nationale

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

ANNEXE B

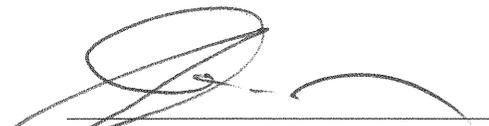
Delegation Order / Arrêté de délégation

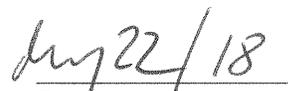
Access to Information Act and Privacy Act / Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la Protection des renseignements personnels

In accordance with Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, the Chairperson of the National Capital Commission hereby delegates authority granted for the provisions of these *Acts* as indicated below. Any prior Delegation Orders are hereby revoked.

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*, le président de la Commission de la capitale nationale délègue, par le présent, l'autorité prévue dans les articles de ces *Lois*, ci-dessous mentionnés. Tous les arrêtés préalablement en vigueur sont révoqués.

Position/Poste	Provisions of the <i>Access to Information Act</i> / Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	Provisions of the <i>Privacy Act</i> / Articles de la <i>Loi sur la Protection des renseignements personnels</i>
Chief Executive Officer / Premier dirigeant	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
General Counsel and Commission Secretary / Avocat général et secrétaire de la Commission	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy (ATIP) / Chef, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Senior Analyst, ATIP / Analyste principal, AIPRP (RE-05)	7(a), 8(1), 9, 10(1), 11(2), (3), (4), (5), (6), 19(1), 24(1), 26, 27(1), (4), 33, 35(2)	14, 15, 17(2)(b), 26
Analyst, ATIP / Analyste, AIPRP (RE-04)	7(a), 8(1), 9, 10(1), 19(1), 24(1), 26, 27(1), (4), 33	14, 15, 17(2)(b), 26
Director AREE and Chief Audit Executive / Directeur ARÉÉ et dirigeante de l'audit interne	10(2), 16.5	22.3


Marc Seaman
Chairperson/Président


Date